

COMMUNE DE WEMMEL
CONSEIL COMMUNAL DU 24/11/2022

Présents : **Veerle Haemers**, président; **Walter Vansteenkiste**, bourgmestre; **Monique Van der Straeten**, **Christian Andries**, **Roger Mertens**, **Vincent Jonckheere**, échevins; **Didier Noltincx**, **Wies Herpol**, **Monique Froment**, **Sven Frankard**, **Erwin Ollivier**, **Dirk Vandervelden**, **Mireille Van Acker**, **Arlette De Ridder**, **Said Kheddoumi**, **Laura Deneve**, **Marc Installé**, **Gil Vandevoorde**, **Driss Fadoul**, **Houda Khamal Arbit**, **Carol Delers**, **Glenn Vincent**, **Jan Dauchy**, conseillers; **Audrey Monsieur**, directeur général;

Excusés : **Raf De Visscher**, échevin; **Céline Mombeek**, conseiller;

Titre	Modification de l'ordonnance de police relative à la collecte des déchets ménagers
Service	Environnement
Vote	Approuvé par 17 voix pour et 6 abstentions (Roger Mertens, Didier Noltincx, Said Kheddoumi, Marc Installé, Driss Fadoul en Houda Khamal Arbit)

Faits et contexte

Papier et carton:

Le Conseil d'administration d'Intradura a décidé de collecter à partir de janvier 2023 le papier et le carton à domicile non plus une fois par mois, mais bien toutes les 4 semaines, ce qui revient à une collecte de plus par an.

Parc de recyclage

- Les matelas doivent obligatoirement être collectés dans la partie gratuite du parc de recyclage.
- Dans le sillage de l'introduction du sac PMC élargi, tous les emballages en plastique doivent désormais obligatoirement être collectés avec les PMC. La fraction restante est celle du plastique dur, dont le coût de traitement est nettement inférieur.
- L'OVAM recommande de scinder les fractions de déchets collectées dans la partie payante du parc de recyclage en deux catégories: d'une part les déchets recyclables et d'autre part les déchets non recyclables.

Détritus

La commune a adhéré pour les détritiques et les déversements clandestins à un trajet de coaching de l'initiative Mooimakers. En marge de l'approche générale, les déjections canines et les mégots de cigarettes ont dans ce contexte été désignés comme des fractions problématiques.

Le respect de la réglementation est difficile à contrôler pour ces fractions. Dans la pratique, ces contrôles se limitent à vérifier si le citoyen est en possession d'un récipient permettant d'éviter que ces déchets ne deviennent des détritiques. Or, cette règle ne figurait pas encore dans le règlement communale en matière de déchets, ni d'ailleurs dans le règlement général de police.

Afin d'imputer la responsabilité de la propreté des abords des établissements vendant des produits à base de tabac, de la nourriture et des boissons aux exploitants de ces établissements, l'OVAM recommande d'obliger ces exploitants à entretenir la propreté des abords de leur établissement dans un rayon de 25 mètres.

Fondements juridiques

- Décision du Conseil communal du 21/05/2015 portant approbation de l'ordonnance de police relative à la collecte des déchets ménagers
- Décision du Conseil communal du 19/05/2022 portant modification de l'ordonnance de police relative à la collecte des déchets ménagers
- Décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 25/03/2021 portant
- Décret du 23/12/2011 relatif à la gestion durable de cycles de matériaux et de déchets
- Vlarema

Avis

Service Economie locale:

Le Service Economie locale adhère à l'idée que les commerçants contribuent à entretenir la propreté du quartier mais fait remarquer qu'un rayon de 25 mètres est un périmètre important. C'est faisable aux endroits où plusieurs commerces sont établis l'un à côté de l'autre et où chaque exploitant peut veiller à la propreté devant son propre établissement, mais cela pourrait poser problème pour les commerces de détail isolés.

En ce qui concerne la contrôle, le Service Economie locale est partisan de l'introduction d'une période transitoire ou de l'application d'une certaine tolérance lors des contrôles.

En ce qui concerne l'article 7 relatif aux récipients à prévoir, le Service Economie locale préconise de tenir compte d'un point d'attention soulevé dans le cadre du trajet de coaching suivi par le Service Economie locale, à savoir l'aspect de l'esthétisme des rues.

Motivation

Les modifications suivantes doivent être apportées au règlement:

- Collecte des déchets de papier et carton toutes les quatre semaines;
- Collecte des matelas et plastiques durs au parc de recyclage.

La commune veut miser sur la propreté. Les articles proposés concernant les détritrus, les déjections canines et les mégots de cigarettes peuvent contribuer à cet objectif.

Implications financières

/

Décision

Un amendement est proposé séance tenante par Marc Installé, à savoir supprimer dans la section 7, article 9ter le terme "cendres"

"Toute personne qui fume des produits à base de tabac dans l'espace public est tenue de recueillir les mégots et les cendres dans un cendrier de poche (un cendrier portable destiné à recueillir les mégots et les cendres de produits à base de tabac)"

Cet amendement est rejeté par 6 voix pour (Roger Mertens, Didier Noltinx, Said Kheddoumi, Marc Installé, Driss Fadoul, Houda Khamal Arbit), 15 voix contre (Walter Vansteenkiste, Monique Van der Straeten, Christian Andries, Vincent Jonckheere, Veerle Haemers, Wies Herpol, Monique Froment, Sven Frankard, Mireille Van Acker, Arlette De Ridder, Laura Deneve, Gil Vandevoorde, Carol Delers, Glenn Vincent, Jan Dauchy) et 2 abstentions (Erwin Ollivier, Dirk Vandervelden).

Article 1^{er} - Détritrus

L'article 7 de l'ordonnance de police relative à la collecte des déchets ménagers est adapté en fonction du modèle de règlement de l'OVAM et devient:

"§1^{er}. L'exploitant d'un établissement (horeca, plats à emporter, magasin, ...), même temporaire (marchés, fêtes foraines, braderies, ...), qui vend ou propose des produits à base de tabac, de la nourriture ou des boissons qui peuvent être consommés immédiatement à la sortie de l'établissement est tenu de prévoir des récipients à déchets adéquats, suffisamment visibles et aisément accessibles, et de veiller à une évacuation et un traitement corrects de déchets.



§2. Les déchets doivent être collectés de manière sélective dans leurs récipients respectifs. Ces récipients de collecte doivent être dotés d'une mention clairement lisible indiquant quels déchets peuvent y être déposés.

§3. Le lieu de disposition et le nombre des récipients de collecte ainsi que la nature des fractions à collecter peuvent être déterminés par l'administration communale.

§4. L'exploitant doit lui-même vider en temps voulu les récipients et assurer la propreté des récipients, de l'emplacement et des environs immédiats de l'établissement. L'exploitant éliminera au moins chaque jour d'ouverture de l'établissement tous les déchets provenant des produits qu'il a vendus, et ce dans un rayon de 25 mètres à partir du pourtour de l'établissement."

Article 2 - Déjections canines

Il est ajouté au chapitre 1^{er} une section 6 - Déchets d'animaux domestiques, article 9bis:

"Sans préjudice des dispositions de l'article 109 du Règlement général de police, les personnes qui accompagnent des petits animaux domestiques sont tenues de toujours être en possession d'un sachet leur permettant de ramasser les excréments de leur animal. Le sachet doit pouvoir être présenté à la demande de la personne en charge du contrôle."

Article 3 - Mégots de cigarettes

Il est ajouté au chapitre 1^{er} une section 7 - Cendriers de poche, article 9ter:

"Toute personne qui fume des produits à base de tabac dans l'espace public est tenue de recueillir les mégots et les cendres dans un cendrier de poche (un cendrier portable destiné à recueillir les mégots et les cendres de produits à base de tabac) ou dans un récipient prévu à cet effet. Le cendrier de poche doit pouvoir être présenté à la demande de la personne en charge du contrôle."

Article 4 - Papier et carton

L'article 17, §1^{er} de l'ordonnance de police relative à la collecte des déchets ménagers est modifié comme suit:

"Les déchets de papier et carton sont collectés toutes les quatre semaines en bordure des rues, voies et places où la collecte est organisée, les jours fixés par le Collège des Bourgmestre et Echevins."

Article 5 - Parc de recyclage

§1^{er}. Dans la liste des fractions gratuites, la fraction 'plastiques mélangés' est remplacée par la fraction 'plastiques durs' et la fraction 'matelas' est ajoutée.

§2. Les fractions payantes sont subdivisées en deux catégories, dont la catégorie 2 se compose uniquement des encombrants.

Article 6

Ces modifications à de l'ordonnance de police relative à la collecte des déchets ménagers entrent en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023.

Pour le Conseil communal,

par ordonnance:
le directeur général

Audrey Monsieur

Le président

Veerle Haemers

Voor eensluidend uittreksel
Wemmel, 18/1/2023,
in opdracht:
de algemeen directeur
Audrey Monsieur

de voorzitter
Veerle Haemers

